

## FICHE D'ECART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection: 09/03/2016

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE SCHEMA A JOUR DES RESEAUX DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES EFFLUENTS (POINT DE PRELEVEMENT, REJET DANS LE RUISSEAU DES MOLX, ...)

Ecart aux dispositions de : article 4.3.2 de l'arrêté préfectoral du 28/12/2016  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'opposition, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

*Guillemet*  
*March*

*Rep HSE*

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (eutils envisagés, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les plans des réseaux existent. Un plan a été présenté lors de l'inspection du 10/03/2016

Par ailleurs, ce plan a été repris dans le DDEE en cours de l'AP du 21/02/15

Tome 3 : Etude de Danger - Annexe 19

Acte à actualiser les plans pour les modifications suite à l'AP du 21/02/15 : Delai : Fin Avril  
(Intégration ACB et filte sous pression)

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui ☐ Non ☐  
Proposition de mise en demeure Oui ☐ Non ☐  
Proposition d'arrêté complémentaire Oui ☐ Non ☐  
Commentaires :

L'inspection le :

☐ Fiche soldée le :

DREAL

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection: 06/03/2016

INSPECTION

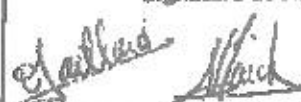
## Constat de l'inspecteur :

NON TRANSMISSION DES CRITERES DE DETERMINATION DES PERIODES D'ARRET ET DE DEMARRAGE DES CHAUDIERES HP  
(CRITERES FIXES PAR LA DECISION D'EXECUTION DE LA COMMISSION N°2012/249/UE)

Ecart aux dispositions de : article 3.2.5 de l'arrêté préfectoral du 28/12/2015  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la  
visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature


EXPLOITANT

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Selon la technique n° 8 il est possible sur le site Paca-développement-double gain. fr  
relatif aux installations de combustion d'une puissance  $\geq 2 \text{ MW}$

En appliquant la méthode 1 de détermination des seuils de charge par les unités  
de fabrication de chaleur uniquement, ces seuils, correspondant au débit minimum  
pour avoir une ébullition nucléée sont:

Chaudière 2 (HP) : Vapeur 52 bar, Température  $420^\circ\text{C}$  charge mini  $8 \text{ t/h}$   
Durée de démarrage  $4 \text{ h}$

Chaudière 3 (HP) : Vapeur 130 bar, Température  $510^\circ\text{C}$  charge mini  $8 \text{ t/h}$   
Durée de démarrage :  $8 \text{ h}$

Les périodes d'arrêt commencent respectivement pour les chaudières 2 et 3 lorsque le débit vapeur  
est inférieur à la charge mini soit :  $8 \text{ t/h}$  et  $8 \text{ t/h}$ . La durée d'arrêt est inférieure à 10 min

Ce temps de démarrage est fait l'objet d'une communication à la DREAL dès décembre 2015  
pour finalisation de l'AP du 28/12/15

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection: 08/03/2016

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

NON RESPECT DES VLE REGLEMENTAIRES (EN CONCENTRATION ET/OU EN EN FLUX) EN PH ET EN DBO5 SUR LES DONNEES PRESENTEES PAR L'EXPLOITANT LE JOUR DE L'INSPECTION

Ecart aux dispositions de : article 4.4.6 de l'arrêté préfectoral du 28/12/2016

(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, le titre des écarts établis à l'issue de la visite d'inspection pourra être complété ultérieurement  
Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

pH: la mesure en continu est effective depuis le 4/02/16. Cependant son étalonnage n'a pu être réalisé dans les règles de l'art, c'est-à-dire avec une solution tampon adéquate (pH 12,45). Réception prévue pour le 8/03/16  
Par la même journalière, nous avons constaté des dépassements comme présentés le 8/03/16  
Nous avons mis en place des actions sur le fonctionnement de la chaîne de lavage qui permettent le respect de la LEE comme présentés le 8/03/16  
DBO5: A ce jour nous ne sommes pas en mesure d'expliquer les dépassements du mois de janvier d'autant plus que les valeurs critiques sont connues

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection: 08/03/2015

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

LES METHODES UTILISEES NE PERMETTENT PAS DE S'ASSURER DU RESPECT DES VLE REGLEMENTAIRES POUR LES PARAMETRES SUIVANTS : As, Be, Cd, Cu, Ni, Pb, U ET Zn (LIMITES DE QUANTIFICATION SUPERIEURES AUX VLE DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 28/12/2015)

Ecart aux dispositions de : articles 21 et 68-II de l'arrêté ministériel du 2/2/96 modifié  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement  
Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection  
Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

*Signature de l'inspecteur*

## Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Concernant les paramètres Cd, Cu, Ni et Pb nous avons clarifié les niveaux de LQ  
Les prochaines analyses seront faites conformément à ces nouvelles LQ (annexes)

Pour les éléments As, Be, U et Zn, les laboratoires sont conformes au LQ

Selon l'avis du 8/11/15 relatif aux LQ des couples "paramètre-matrice" de l'ajoutement des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

As : En matrice eaux résiduaires : pas de LQ, pour info pour matrice eau douce LQ = 0,05 µg/l  
notre AP : 0,1 µg/l (code SANDEC 1365)

Be : pas de LQ, pour info pour matrice eau douce LQ = 0,04 µg/l  
notre AP = 0,04 µg/l (code SANDEC 1344)

U : pas de LQ LQ = 0,1 µg/l pour eau douce, Notre AP = 0,5 µg/l

Zn : LQ = 10 µg/l Notre AP = 2 µg/l  
pas à partir du 1er 2016 5 µg/l Notre prestation pas obtenue de LQ de 10 µg/l

EXPLOITANT

## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection: 08/03/2016

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

NON RESPECT DU DELAI DE TRANSMISSION DES RESULTATS D'AUTOSURVEILLANCE DES REJETS EN MER

Ecart aux dispositions de : article 9.6 de l'arrêté préfectoral du 28/12/2015

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

 Resp HSE

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Compte tenu de la diversité des analyses à mettre en place suite à l'AP du 28/12/15 et des délais de mise en œuvre avec nos prestataires, nous n'avons pas été en mesure de

transmettre l'ensemble des résultats d'analyses avant le 1<sup>er</sup> mars. Nous avons néanmoins envoyé, pour information, l'ensemble des données non validées le 22/02/16

Les données validées ont été transmises par courrier le 14/03/16

Nous sommes aujourd'hui organisée de telle sorte à pouvoir répondre aux exigences de l'Article 9.6 de notre AP.

## FICHE D'ECART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection: 08/03/2016

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

ABSENCE DE REPREAGE DES DIFFERENTES TUYAUTERIES AU NIVEAU DES BACS AVANT ET APRES FILTRATION (NATURE, IDENTIFICATION ET DIRECTION)

Écart aux dispositions de : article 4.3.3 de l'arrêté préfectoral du 28/12/2015

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le repérage sera mis en place pour le 30 Avril 2016

EXPLOITANT

## FICHE D'ECART

Fiche n°

7

Réponse de l'exploitant attendue sous 1 semaine après la visite d'inspection

Exploitant : ALTEO

Site inspecté : GARDANNE

Date de l'inspection : 08/03/2016

INSPECTION

## Constat de l'inspecteur :

LE POINT DE PRELEVEMENT EN AVANT DU BAC APRES FILTRATION EST MAL POSITIONNE ET NE PERMET PAS DE MESURER LES PARAMETRES SUR LES EAUX RESIDUAIRES AVANT REJET DANS LE MILIEU NATUREL

Ecart aux dispositions de : article 4.4.5 de l'arrêté préfectoral du 28/12/2015

(indiquer la référence réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la

visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

*Garboud* *Mink*

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

*[Signature]* *Requière*

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'implantation initiale du point de prélèvement est, selon nous, conforme à l'art 4.4.5 de notre AP. Cette implantation a été présentée à l'Agence de l'eau sans générer de commentaires.

Néanmoins, le point de prélèvement a été déplacé en amont du point précédent sur la canalisation, avant les différents piquages existant.

